

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – ENTREPRISE D.C.R.F Recherche de fuite

Article 1 - Présentation – terminologie

1.1 Le Prestataire D.C.R.F DI CARO Tom a pour activité la prestation de services de recherche de fuite non destructive, de travaux de plomberie / chauffage et sanitaires, d'assèchement après sinistre et de localisation et traçage de canalisations

1.2 Dans la totalité des présentes conditions générales de vente, et pour une meilleure compréhension, l'entreprise est dénommée « le Prestataire » et le client « le client »

1.3 Le terme « prestation » désigne, ci-après, une réalisation objet de la vente effectuée par le Prestataire. La prestation peut désigner un ensemble de prestations de services tel qu'un conseil ou une mise à disposition d'un savoir-faire bien défini

Article 2 – Champ d'application – Opposabilité

2.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de services (ci-après « Prestations »), conclues avec l'entreprise D.C.R.F. (ci-après dénommée « le Prestataire »). Elles prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation expresse et formelle du Prestataire. Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par l'auteur de la commande (ci-après dénommé « Le Client ») qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire.

2.2 Dans le cas où l'une quelconque des dispositions de la présente serait réputée ou déclarée nulle, ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties exprimées dans les présentes conditions générales de vente.

2.3 Le Prestataire pourra modifier, réactualiser, ou rectifier les présentes si besoin, afin de prendre en compte une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle et/ou technique.

2.4 Le Prestataire s'engage à communiquer les présentes conditions générales de ventes à tout client qui en fait la demande. De plus, toute personne peut en prendre connaissance sur le site internet de le Prestataire à l'adresse suivante : <http://www.recherchedefuites-dcrf.fr>

Article 3 - Formation du contrat - Commande

3.1 Les présentes conditions générales peuvent être modifiées ou complétées lorsque le Prestataire établira un bon de commande ou un devis qui constituent alors les conditions particulières. En cas de commande reçue du client, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par le Prestataire qu'après validation des conditions générales de ventes par le client. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières.

3.2 Sauf stipulation des conditions particulières, la validité de notre offre est de 30 jours calendaires à compter de sa date d'établissement.

3.3 Passé un délai d'un mois sans acceptation du devis par le Client, celui-ci deviendra caduc. Si entre la date d'établissement du devis et la date de facturation, il intervenait une modification officielle du taux de TVA, le prix TTC de la facturation serait réajusté en conséquence.

3.4 Le contrat entrera en vigueur à la date de réalisation de la plus tardive des conditions cumulatives suivantes, laquelle devra en toute hypothèse intervenir dans les délais de validité de l'offre : Réception par notre société ou devis signé sans réserve ou confirmation d'acceptation de commande par notre entreprise ; Perception de l'acompte à la commande prévu le cas échéant aux conditions particulières ; Délivrance d'une garantie bancaire de paiement conformément aux dispositions légales ;

3.5 L'obligation respective de chaque partie, de réaliser la prestation par le Prestataire, et payer la prestation pour le client à partir du moment où le client a dûment signé le devis et/ou le bon de commande émis par le Prestataire.

3.6 Le Prestataire se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles à ses prestations. En cas de force majeure, le Prestataire se réserve le droit d'interrompre la prestation sans indemnités au profit du client.

Article 4 - Réserve de propriété

4.1 Le Prestataire conserve la propriété du résultat de la prestation (rapport d'intervention et matériels) jusqu'au paiement effectif et intégral du prix.

4.2 Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration de la prestation ainsi que des dommages qu'elle pourrait occasionner.

Article 5 - Propriété industrielle, intellectuelle

5.1 Sauf disposition contraire expresse du contrat de vente, le Prestataire et ses ayants droits conservent l'intégralité de la propriété industrielle et intellectuelle de la prestation.

5.2 Sauf autorisation expresse, préalable et écrite délivrée par le Prestataire, reste interdite et ouvre droit à des dommages-intérêts, et toute reproduction, adaptation ou modification et, en général, tout détournement physique ou intellectuel de la prestation.

Article 6 - Prix-délais-pénalités et droit de rétractation

6.1 Le prix de la prestation est ferme. Il est stipulé hors taxes et exprimé en euros, portant sur le montant total à payer. Il peut être ajusté au tarif en vigueur dès lors que la mise en œuvre du projet se ferait dans un délai supérieur à un mois, après la signature du devis.

6.2 Les conditions de l'offre concernent exclusivement les prestations spécifiées aux devis et/ou aux bons de commande. Toute prestation supplémentaire et non prévue sur le devis et/ou sur le bon de commande, fera l'objet d'une majoration équivalente à sa valeur et les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bons de commandes séparés.

Le refus de paiement d'une telle prestation ouvrira le droit pour le Prestataire à la résiliation et au paiement intégral ou contrat de vente, et à une indemnité égale au préjudice subi et/ou à la valeur de la prestation.

6.3 À défaut de paiement à la quelconque échéance, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à une traite.

6.4 De plus, tout retard de paiement ou versement des sommes dues par le client au-delà des délais fixés entraînera de plein droit l'application des pénalités de retard à hauteur de trois fois le taux d'intérêt légal du montant total de la facture, et ce par mois de retard à compter du 31^e jour suivant la date d'échéance ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement. En cas de retard de paiement, le Prestataire pourra suspendre toutes les commandes ou Prestations en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client.

6.5 Sauf stipulation contraire exprimée sur la facture ou le bon de commande, aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé à une date antérieure à la date de livraison figurant sur le bon de commande ou tout autre document prouvant l'acceptation du Prestataire de réaliser la prestation.

6.6 Le prix est payable dans les délais indiqués au Contrat ou, à défaut, comptant à réception de la facture.

6.7 Il ne sera pas pratique d'escompte en cas de paiement anticipé.

6.8 La tva sera facturée en sus du prix, au taux en vigueur au moment de la facturation.

6.9 Le règlement de la commande peut se faire :

- par carte bancaire (carte Bleue, Visa, Eurocard, Mastercard) via le dispositif SUMUP ;
- par virement bancaire ;
- par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de D.C.R.F DI CARO Tom et envoyé à l'adresse suivante : D.C.R.F Recherche de fuite – 67 chemin de la bascule – 38260 PENOL

6.10 Tout rejet de paiement de la part de l'établissement bancaire du client entraînera une facturation de frais au moins égale à 20 €

6.11 Toute prestation quelqu'en soit la somme doit être soumise à un devis qui sera signé par le client en cas d'accord.

6.12 Tout déplacement effectué chez un client à sa demande sera facturé en frais de déplacement, intervention effectuée ou non, en dehors de l'établissement du devis qui sera gratuit.

6.13 Le Prestataire est débiteur vis-à-vis de son Client d'une obligation de moyen. Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens prévus au contrat pour l'exécution des Prestations. Le Prestataire peut être amené à soumettre au Client des devis pour des prestations complémentaires non prévues au Contrat dont la réalisation se révélerait nécessaire ou obligatoire à l'occasion de l'exécution de la Prestation objet du contrat. La non-acceptation par le Client de la réalisation d'une prestation complémentaire obligatoire ou estimée nécessaire par le Prestataire peut amener ce dernier à suspendre la réalisation de la Prestation. Elle vaut, en tout état de cause, réserve de la part du Prestataire sur les conditions d'exécution de sa Prestation, et le Client ne pourra former aucune réclamation ou contestation ni exercer aucune action contre le Prestataire au titre de la Prestation.

6.14 A défaut de réserves ou de réclamations expressément émises par le Client dans un délai de 1 mois à compter de la réalisation des Prestations, celles-ci seront présumées conformes à la commande en quantité et en qualité.

Article 7 - Réalisation de la prestation

7.1 Il incombe au client d'assurer les risques liés à la prestation, postérieurement à la date de la prestation.

Le Client a une obligation d'information et de collaboration pour permettre au Prestataire d'exécuter la Prestation ; le défaut d'information sincère et véritable pouvant, au choix du Prestataire, entraîner la résolution du Contrat.

Le Client s'oblige :

- à informer le Prestataire de tout problème susceptible d'affecter la bonne exécution de la Prestation par le Prestataire
- respecter les méthodes et procédures déterminées et mises en œuvre par le prestataire
- à n'interférer en aucun cas, et sous quelque forme que ce soit, dans les méthodes et procédures mises en place
- à ne pas détériorer le matériel mis en place ; le cas échéant, le remplacement du matériel détérioré sera facturé et tout préjudice susceptible d'être indemnisé
- à donner accès à l'intégralité de la zone d'intervention telle que définie au Contrat. Plus précisément, lorsque la Prestation doit se dérouler dans un immeuble comportant différents locaux ou lieux, le Client doit permettre l'accès à toutes les parties privatives et à toutes les parties communes ou collectives de l'immeuble. Le Client fera son affaire de l'information préalable du syndic de copropriété avant l'intervention du Prestataire ainsi que des voisins concernés qui devront être informés et présents notamment en cas d'intervention de recherche de fuite nécessitant des tests dans l'appartement voisin. A défaut, le Prestataire ne peut voir sa responsabilité engagée.

7.2 Le Prestataire pourra décider de refuser, d'interrompre ou de modifier la prestation, et ce sans indemnités au profit du client, à partir du moment où :

- le client ne démontre pas ou plus de gage suffisant de solvabilité ;
- le Prestataire n'a pas la possibilité d'accéder, manipuler ou maîtriser tous les réseaux concernés par la prestation ;
- le Prestataire n'a pas la possibilité d'accéder aux locaux concernés par la prestation malgré des demandes formulées en ce sens ;
- la vétusté des installations ne permet pas la mise en œuvre des techniques appropriées à la prestation ;
- les conditions météorologiques ne permettent pas une intervention optimale et sans risques ;

Article 8 – Déchets

En application de la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, le Client, producteur de déchets reste responsable de ses déchets jusqu'à leur élimination finale.

Article 9 – Réception des travaux

9.1 Dès l'achèvement des travaux, le Prestataire fera signer au client un procès-verbal de réception des travaux, document obligatoire pour valider le point de départ de la période de garantie de parfait achèvement, de la garantie de bon fonctionnement et de la garantie décennale.

Article 10 – Prescriptions techniques

10.1 Les travaux seront effectués conformément aux règles de l'art, en vigueur à la date de la signature du devis.

10.2 Les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévus au devis, à défaut, un accord réciproque sera nécessaire.

10.3 Le Prestataire refusera toute exécution de travaux non conforme aux règles de l'art et pourra refuser d'utiliser des matériaux ou produits fournis par le client.

Article 11 – Confidentialité

11.1 Le Prestataire et le client s'engagent à conserver confidentiels les informations ou documents concernant l'autre partie, de quelque nature que ce soient (financiers, techniques, sociaux ou commerciaux) auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la prestation.

11.2 La précédente disposition ne fait pas obstacle à ce que le Prestataire puisse faire état, dans ses publicités, documents commerciaux, ou offres commerciales, de toutes commandes réalisées avec possibilité de mentionner la dénomination sociale du client, l'objet de la commande et son montant. Cette possibilité ne confrère pas au Prestataire un droit quelconque sur les marques du client autre que ceux précédemment évoqués.

Article 12 – Sous-traitance

Le Prestataire se réserve la possibilité de sous-traiter en totalité ou partiellement la réalisation de la Prestation, ce que le Client accepte expressément.

Article 13 – Responsabilité

13.1 Il est convenu, de convention expresse, et après acceptation du devis ou du bon de commande établis par le Prestataire, que le client reconnaît que ses compétences et que les démarches effectuées par le Prestataire lui donnent les moyens d'apprécier la portée exacte des résultats de la prestation, et de son adaptation à l'usage auquel elle est destinée. La responsabilité du Prestataire ne saurait s'étendre au-delà du conseil et couvrir quelque autre dommage que ce soit, direct ou indirect.

13.2 Le client est tenu d'obtenir les autorisations nécessaires et de fournir toutes les informations utiles au Prestataire pour l'organisation et la bonne exécution des prestations demandées. La responsabilité du Prestataire ne pourra être retenue pour tout retard occasionné du fait du client ou d'un tiers qui entraînerait pour le Prestataire l'impossibilité de respecter les délais convenus.

13.3 Le client doit veiller à prendre toutes les précautions nécessaires contre le gel de ses canalisations.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dégâts causés par le gel.

13.4 La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée, au cas où elle ne pourrait exécuter ses obligations, dans l'hypothèse de survenance d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations du Prestataire, les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne pouvait raisonnablement être tenue de prévoir, dans la mesure où leur survenance rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations tel que notamment : la survenance de tout cataclysme naturel, guerre, émeute, attentat, froid ou chaleur extrême, inondation, incendie, grèves, tant chez le Prestataire que chez ses partenaires, fournisseurs, services publics, postes, injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, d'exporter, etc...) rupture d'approvisionnement, incident important dans l'outillage du Prestataire.

La survenance d'un cas de force majeure entraîne la suspension immédiate de l'exécution du Contrat. En cas de prolongation du cas de force majeure pendant plus de 60 jours, le contrat est résolu à l'initiative de la partie la plus diligente.

13.5 Le Prestataire est assuré en responsabilité civile professionnelle et décennale auprès de la compagnie GAN ASSURANCES (Monsieur Sébastien NOEL-BARON – 9 rue des Cordiers – 38260 LA COTE SAINT ANDRE – 04.74.20.00.01 sous le n° de contrat A03889003051. Le Prestataire s'engage à fournir l'attestation d'assurance au Client à première demande.

13.6 Toutefois, les matériels et certaines fournitures sont garantis par le constructeur et se limitent au remplacement sans main d'œuvre qui devra être payée par le Client.

Article 14 - Informatique et liberté

14.1 Conformément à l'article 32 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 (dite « loi Informatique et Libertés »), les clients sont informés que des informations et données personnelles concernant le client sont nécessaires à la gestion de sa commande par la société. Elles peuvent, dans ce cadre, être transmises à des sociétés tierces en charge de l'exécution des commandes aux fins de leur gestion, exécution, traitement ou service après-vente.

14.2 L'appel téléphonique du client à la société peut aussi faire l'objet d'un enregistrement sur un support informatique.

14.3 Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires ainsi que pour permettre à la société d'améliorer et de personnaliser les services proposés à ses clients.

14.4 Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Il peut exercer ce droit en écrivant à le Prestataire – 67 Chemin de la Bascule – 38260 PENOL.

Article 15 - Droit applicable – attribution de compétence

15.1 Les présentes conditions générales de vente sont soumises uniquement au droit français.

15.2 En cas de litige, une solution amiable sera recherchée avant toute action judiciaire. Le client peut recourir à la médiation ou à tout mode alternatif de règlement des litiges. A défaut, tous les litiges en lien avec les présentes conditions générales de vente, concernant notamment leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront portés devant le TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIEGE SOCIAL DU PRESTATAIRE.

15.3 Le client peut recourir à la médiation de la consommation en s'adressant notamment à : Association MEDIMMOCONSO, 3, avenue Adrien Moisant – 78400 CHATOU - Email : contact@medimmoconso.fr – 06 38 95 78 15.

A défaut, toute action judiciaire sera portée devant les tribunaux compétents du lieu du domicile du défendeur.